



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
27.09.2006

Date de la convocation des conseillers:
27.09.2006

point de l'ordre du jour :
06/02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 6 octobre 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Maroldt, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Becker, conseillers, Biever, secrétaire adjoint

Absents : Spautz, échevin, Hoffmann, Jaerling, Snel, Wohlfarth, conseiller, Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Contrat de gérance pour le débit de boisson à la buvette au Parc municipal

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette met à disposition de « la gérance » la buvette sis au « Parc de la Ville » et sa licence de cabaretage pour exploiter le débit de boissons ;

Vu le contrat de gérance signé en date du 27 septembre 2006 ;

Considérant que les conditions dudit contrat sont fixées comme suit :

Vente de boissons au public autorisée seulement à l'extérieur de la buvette, vente à l'intérieur de la buvette autorisée et réservée à l'association : La gérance doit une redevance annuelle à la recette communale de 2.000,00 €, montant indexé au coût de la vie, payable sur présentation d'une facture au 1^{er} janvier de chaque exercice. Une caution unique de 2.000,00 € est due par la gérance à la Ville à la signature de la présente. Le contrat à une durée de 3 ans, il peut être reconduit d'un commun accord entre parties pour une autre période de 3 ans. Il sera révocable à toute époque et sans dédommagement quelconques pour la « gérance ». La Ville se réserve le droit d'annuler le présent contrat par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e à l'unanimité

le contrat de gérance pour le débit de boissons à la buvette au parc municipal.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 11.10.06
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,